

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 JUIN 2020

Délibération : **2020-06- 58**  
OBJET : **CONVENTION 2S2C**  
Nomenclature : **1.3.2**

<b>En exercice</b> : 29	<p>Le vingt-neuf juin deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.</p> <p><b>Les membres présents en séance :</b> Alain ROYER, Catherine CADOU, Sylvie PERGELINE, Jean-Marc COLOMBAT, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Pascal LAVEANT, Yvon LERAT, Florence CABRESIN, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Jérôme AMIAUD, Béatrice MIERMONT, Benjamin VACHET, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES.</p> <p><b>Les membres ayant donné un pouvoir :</b> Claude RINCE donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Marie-Thérèse BERAGNE donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI.</p>
<b>Présents</b> : 24	
<b>Pouvoirs</b> : 5	
<b>Absents</b> : 0	
<b>Votants</b> : 29	
Délibération comportant :	
Annexe : ANNEXE - 2S2C-Convention accueil élèves temps scolaire par collectivités_TREILLIERE S.pdf	

**Rapporteur** : Isabelle GROLLEAU

Dans le cadre de la réouverture des écoles maternelles et élémentaires de la commune, le protocole sanitaire élaboré par l'Education Nationale et notamment, les règles de distanciation physique, n'ont pas permis d'accueillir dès le 14 mai l'ensemble des élèves, et ont obligé à dimensionner le nombre d'élèves pris en charge en classe par les enseignants.

Aussi, afin de faciliter l'organisation de familles devant reprendre une activité professionnelle en présentiel, la collectivité a travaillé - en lien avec l'Education Nationale - à la mise en place du dispositif dit « 2S2C » (Sport, Santé, Culture, Civisme) pour la période du 15 juin au 3 juillet.

Lorsque l'élève n'est pas en classe, ce dispositif permet de proposer des activités artistiques, sportives, culturelles, ... sur le temps scolaire (9h00 – 16h00). A noter que pour répondre au mieux aux besoins exprimés par les familles, la collectivité a élargi cette amplitude horaire pour proposer un accueil de 8h00 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Au regard des moyens humains disponibles pour assurer l'encadrement des enfants, de la possibilité d'utiliser des espaces hors école adaptés à l'accueil d'enfants de maternelle et élémentaire, mais aussi du protocole sanitaire à appliquer, l'accès à ce service a dû être encadré.

Est annexé au présent projet de délibération, la convention de partenariat avec l'Education Nationale détaillant les modalités de mise en œuvre de ce service sur la commune de Treillières.

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- D'APPROUVER la convention de mise en place du dispositif « 2S2C » sur la commune pour la période du 15 juin au 3 juillet ;

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 29 juin 2020  
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20200629-2020-06-58-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2020  
Date de réception préfecture : 02/07/2020